



**PRÉFET
DE LA VENDÉE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL
DES ACTES
ADMINISTRATIFS**

SPECIAL N° 178 – NOVEMBRE 2021

Recueil publié le 29 novembre 2021

SOMMAIRE DU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
SPECIAL N° 178 – NOVEMBRE 2021
Recueil publié le 29 novembre 2021

PREFECTURE DE LA VENDEE

CABINET DU PREFET

Arrêté N° 21/CAB-SIDPC/942 portant désignation de centres temporaires de vaccination dans le cadre de la campagne de vaccination contre la Covid-19

Arrêté n° 21/CAB-SIDPC/943 portant désignation des centres de vaccination contre la C9vid-19 dans le département de la Vendée

Arrêté N° 21/CAB-SIDPC/942

portant désignation de centres temporaires de vaccination
dans le cadre de la campagne de vaccination contre la Covid-19

Le préfet de la Vendée,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code la sécurité intérieure ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique, son titre III et notamment ses articles L. 3131-15, L. 3131-16 et L. 526-1 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République du 3 novembre 2021 portant nomination de Monsieur Gérard GAVORY en qualité de préfet de la Vendée ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 21/CAB/287 portant désignation des centres de vaccination contre la Covid-19 dans le département de la Vendée ;

Considérant que l'Organisation mondiale de la santé (OMS) a déclaré, le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (Covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale ;

Considérant que la vaccination est un axe essentiel de la lutte contre l'épidémie de Covid-19 ; que l'organisation de la campagne de vaccination doit prendre en compte l'enjeu sanitaire d'une protection rapide des populations et la nécessité d'adapter l'offre de vaccination en fonction des publics ; qu'à cette fin, il importe de désigner des centres de vaccination, après examen de leurs capacités fonctionnelles ;

Considérant que la création de centres temporaires de vaccination répond aux lignes directrices établies par le ministère de la santé visant à fixer les conditions à respecter pour la mise en place de centres de vaccination ;

Sur proposition du directeur territorial de la Vendée de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire ;

Arrête

Article 1 : Des opérations de vaccination éphémères sont organisées dans le département de la Vendée et peuvent être assurées dans les centres suivant, en complément de ceux existants, aux dates indiquées :

Localisation	Adresse	Gestionnaire	Dates d'ouverture
Aizenay	Salle les Quatre Rondes rue de Görisried 85 190 Aizenay	Maire d'Aizenay	Lundi 6 décembre 2021 de 13h30 à 17h00 Mardi 7, mercredi 8 et jeudi 9 décembre 2021 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00
La Tranche-sur-Mer	Salle communale de l'Aunis place du Capitaine Bigot 85 360 La Tranche-sur-Mer	Maire de La Tranche- sur-Mer	Mercredi 15 décembre 2021 de 8h00 à 19h00
Pouzauges	Salle Émile Robert rue Millette 85 700 Pouzauges	Maire de Pouzauges	Jeudi 16 et vendredi 17 décembre 2021 de 9h00 à 18h00

Article 2 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs des services de l'État de la Vendée ainsi que sur le site www.vendee.gouv.fr. Il peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de sa publication, par le moyen de Télérecours citoyen.

Article 3 : La sous-préfète, directrice de cabinet, la secrétaire générale, sous-préfète de l'arrondissement de La Roche-sur-Yon, le sous-préfet de l'arrondissement des Sables d'Olonne, la sous-préfète de l'arrondissement de Fontenay-le-Comte, le directeur général de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire, ainsi que les maires d'Aizenay, de Pouzauges et de La Tranche-sur-Mer, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Roche-sur-Yon, le 24 novembre 2021,

Le préfet,



Gérard GAVORY



**PRÉFET
DE LA VENDÉE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture de la Vendée
Cabinet du préfet
Service de Sécurité Civile et Routière

Arrêté n° 21/CAB-SIDPC/943
portant désignation des centres de vaccination
contre la Covid-19 dans le département de la Vendée

Le préfet de la Vendée,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

VU le code de la santé publique, notamment son titre III et ses articles L. 3131-15 et L. 3131-16 ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2215-1 ;

VU la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de la crise sanitaire ;

VU la loi n°2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire ;

VU le décret n°204-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du Président de la République du 3 novembre 2021 portant nomination de Monsieur Gérard GAVORY en qualité de préfet de la Vendée ;

VU le décret n° 2021-10 du 7 janvier 2021 modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU décret n° 2021-1268 du 29 septembre 2021 modifiant le décret n°2021-699 du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de la crise sanitaire ;

CONSIDERANT que la vaccination est un axe essentiel de la lutte contre l'épidémie de Covid-19 ; que l'organisation de la campagne de vaccination doit prendre en compte les calendriers de livraison des vaccins, l'enjeu sanitaire d'une protection rapide des populations les plus exposées ou les plus à risque et la nécessité d'adapter l'offre de vaccination en fonction des publics ; qu'à cette fin, il importe que des structures puissent être désignées comme centres de vaccination contre la Covid-19 sur l'ensemble du territoire ;

CONSIDERANT que le décret n°2021-10 du 7 janvier 2021 prévoit que « La vaccination peut être assurée dans des centres désignés à cet effet par le représentant de l'État dans le département, après avis du directeur général de l'agence régionale de santé. Ces centres peuvent être approvisionnés en vaccins par les pharmaciens d'officine et, par dérogation aux dispositions du I de l'article L. 5126 du code de la santé publique, par les pharmacies à usage intérieur » ;

ARRÊTE

Article 1 : Les structures listées en annexe sont désignées comme centres de vaccination pour assurer la campagne de vaccination contre la Covid-19 dans le département de la Vendée.

Article 2 : L'arrêté préfectoral n° 21/CAB/287 portant désignation des centres de vaccination contre la Covid-19 dans le département de la Vendée est abrogé.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 : La directrice de cabinet et le directeur de la délégation territoriale de l'agence régionale de santé Pays de la Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vendée.

Fait à La Roche-sur-Yon, le **29 NOV. 2021**

Le préfet,



Gérard GAVORY

ANNEXE



SE VACCINER, SE PROTÉGER

N° national
0800 009 110

Centres de vaccination

Inscriptions en ligne sur Santé.fr

Il est recommandé de réserver en ligne, pour éviter la saturation des standards téléphoniques

Centres de vaccination	Adresse	Horaires d'ouverture au public	Téléphone
La Roche-sur-Yon	Petite salle des fêtes du Bourg-sous-la Roche 80 rue Emile Baumann	Du lundi au vendredi : 8h30-17h30 Le samedi : 8h30-12h30	02 72 78 11 10
Les Sables d'Olonne	Salle Havre d'Olonne Le Havre d'Olonne 71 rue du 8 mai 1945	Du lundi au vendredi : 9h00-18h00 Le samedi : 9h00-13h00	02 44 41 03 31
Fontenay-le-Comte	Salle des OPS 102 rue de la République	Les Lundi, mardi et jeudi : 09h30-13h00 Mercredi et vendredi : 08h30-12h30/14h00-18h00 Le samedi : 9h00-13h00	02 56 90 64 12
Montaigu-Vendée	Salle Dolia Allée des Cressonnières	Du lundi au samedi : 9h30-13h30 et 14h30-18h30	02 51 48 24 88
Les Herbiers	Espace Herbauges 6 rue des Bains Douches	Du lundi au vendredi : 14h00-18h00 Le samedi : 9h30-13h30	02 51 66 57 81
Challans	Salles Louis-Claude Roux 1 rue des Plantes	Du lundi au vendredi : 13h00-17h00 Le samedi : 09h00-13h00	02 51 60 01 30
Luçon	Espace Plaisance Route des Sables - 10 chemin de la Motte des Seigneurs	Du lundi au vendredi : 8h30-17h30 Le samedi : 8h30-12h30	02 56 90 64 12
Noirmoutier-en-l'Île	Espace Hubert Poignant Place de la Prée aux Ducs	Du lundi au vendredi : 09h00-12h30 et 14h00-18h30	02 56 90 64 12
Île d'Yeu	Hôpital Dumonté 17 impasse du Puits Raimond	Du lundi au vendredi : 8h30-17h00 Samedi : 8h30-12h30	02 51 26 08 02
Saint-Hilaire-de-Riez	Espace Jean Gaillardon 47 avenue de la Faye	Du lundi au vendredi : 09h00-17h00	02 51 59 94 57

Septembre 2021